

## DECISION TARIFAIRE N°62

### PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT COMPORTEMENTAL SPECIALISE-AUTISME BEL AVENIR

- 970407839

Le Directeur Général de l'ARS Océan Indien

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Océan Indien;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation de l'Île de La REUNION en date du 11/01/2017;
- VU l'arrêté en date du 17/06/2017 autorisant la création de la structure EEEH dénommée SACS AUTISME BEL AVENIR (970407839) sise 5, R VICTOR HUGO, 97450, SAINT-LOUIS et gérée par l'association AUTISME BEL AVENIR (970407821);

Considérant La décision tarifaire initiale n°27 en date du 12/07/2017 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 du SACS AUTISME BEL AVENIR - 970407839

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/01/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **1 171 829.31€**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>180 583.97</b>
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	<b>885 082.38</b>
	- dont CNR	10 000.00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	<b>110 082.96</b>
	- dont CNR	10 000.00
	<b>Reprise de déficits</b>	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 175 749.31</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	<b>1 171 829.31</b>
	- dont CNR	20 000.00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>0.00</b>
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	<b>3 920.00</b>
	<b>Reprise d'excédents</b>	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>1 175 749.31</b>

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **97 652.44€**.

Le prix de journée est de **446.41€**.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- dotation globale de financement 2018 : 1 151 829.31€  
(douzième applicable s'élevant à 97 652.44€)
  - prix de journée de reconduction : 438.79€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de La Réunion.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Océan Indien est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association AUTISME BEL AVENIR (970407821).

Fait à Saint-Denis, le 14 décembre 2017

Par délégation, le Directeur de la Délégation  
de l'Île de La Réunion

Le Directeur de la Délégation  
de l'Île de La Réunion

Bertrand PARENT

